

Protocole
**Gestion des situations de violences
en milieu scolaire
du fait d'enfants**

La sécurité et, de façon plus précise, les conditions d'un climat scolaire serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous. Les violences en milieu scolaire, dont les origines sont plurielles, requièrent en effet un traitement global et une action de long terme et non une approche uniquement sécuritaire qui n'est pas suffisamment efficace. (Loi pour la refondation de l'école)

Textes de référence :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire.
- circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.
- Benoit GALAND, *l'école peut-elle être un lieu de prévention des comportements violents* in les cahiers de recherche en éducation et formation, septembre 2009. N°69

Proposition de définition de la violence en milieu scolaire

Tout acte qui cause préjudice à autrui, que le comportement violent soit perçu ou ressenti comme tel.

Les conduites violentes :

- font souffrir les personnes qui les subissent et perturbent les apprentissages scolaires
- permettent d'identifier des actes de jeunes qui s'engagent dans des comportements transgressifs, agressifs, violents ou délinquants.

Degrés de gravité dans la violence scolaire

- 1^{er} degré : chahut, trouble dans la classe ou la cour de récréation
- 2^{ème} degré : bagarres, menaces et insultes entre élèves
- 3^{ème} degré : insolence, provocation à l'encontre de l'enseignant
- 4^{ème} degré : insulte et menace à l'encontre de l'enseignant
- 5^{ème} degré : violence physique volontaire et grave

Les manifestations de la violence constituent aussi un indicateur d'aggravation ; en effet, la répétition des actes de violences bénins peut amener un passage du niveau 1 au niveau 2. Mise en place d'un cahier de suivi des éléments factuels qui permettent d'apprécier la situation.

Conduite à tenir en cas de situation de violence en milieu scolaire du fait d'enfants

- Niveau 1 : la situation observée relève d'une incivilité qui reste bénigne (*degrés 1, 2 et 3*)
 - Le traitement s'opère dans l'école, en interne, en référence au règlement intérieur et aux sanctions identifiées.
- Niveau 2 : la situation relève d'un cas identifié comme plus important qu'une incivilité qui nécessite un signalement à la directrice académique (*degrés 4*)
 - Le directeur rédige une fiche de signalement-incidents, violences et délits en milieu scolaire
 - La fiche est adressée à l'inspectrice ou l'inspecteur de la circonscription avant une communication rapide *au cabinet de madame la DASEN*.
 - *Application Faits établissements*
- Niveau 3 : l'incident est considéré comme particulièrement grave (*degrés 5*)
 - La transmission de la fiche se double d'un appel téléphonique direct de l'inspecteur au cabinet de madame la DASEN.
 - *Fiche incidents et violence en milieu scolaire*

La fiche de signalement – incidents, violences et délits en milieu scolaire

- *Transmission directement au cabinet de la directrice académique (copie inspecteur de circonscription)*
- *Fiche navette IEN de circonscription pour information de la DASEN sur la situation*

La Cellule Elève en Situation Complexe

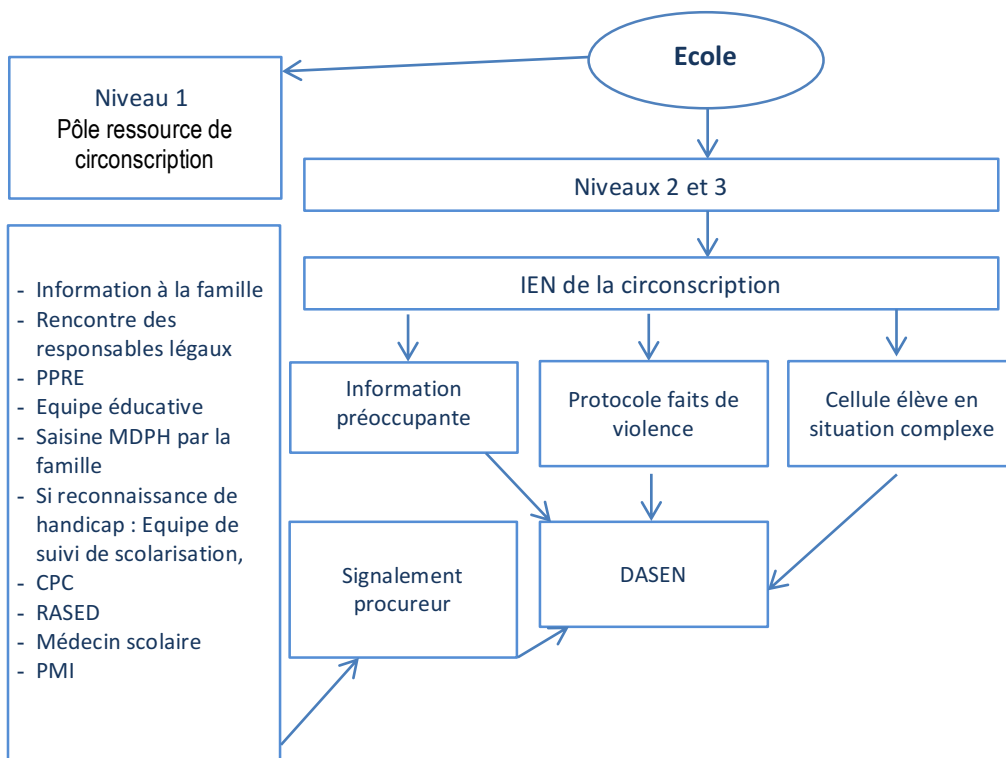
- Objectifs : analyse, traitement des informations concernant des élèves, à besoins éducatifs particuliers sur les champs sociaux médicaux.
- Composition : IENA, IENASH, Conseillère technique AS, conseillère technique médecin scolaire, assistant de prévention.
- modalités d'actions : aide à la décision pour madame la directrice académique, réunions mensuelle ou bimestrielle et en cas d'urgence à la demande de madame la directrice académique, saisie ordinaire par IEN de circonscription

Le traitement des faits de violence : protocole

1. référent dans la circonscription, conseiller pédagogique, RASED ,
2. recueil de la parole et transmission à l'IEN
3. suivi par la circonscription
4. saisie par l'IEN de la cellule élève en situation complexe

Dans le cas de manquement au règlement intérieur et de difficultés particulièrement graves au niveau du comportement d'un élève, le règlement départemental doit prévoir une réponse aux manquements.

Que faire en cas de violence scolaire du fait d'un enfant ?



Annexe :

- coordonnées Centres médico-scolaires et centre médicaux sociaux avec les médecins (scolaires ou de PMI) s'y rattachant et les écoles où ils interviennent
- Lien premier/second degré, programme personnalisé de réussite éducative « passerelle »
- Pôle ressources de circonscription